# JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2017

## RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Document destiné à tous les participants aux JEMA 2017 : professionnels des métiers d'art, centres de formation et organisateurs de manifestation et de circuits.

Vendredi 31 mars, samedi 1 et dimanche 2 avril 2017 « Savoir(-)faire du lien »



## Règlement et conditions de participation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2017 - Ce document doit être validé à chaque inscription

#### ARTICLE 1 - L'OBJET

L'objet de ce règlement est de préciser les modalités et critères de participation et d'inscription aux Journées Européennes des Métiers d'Art, ainsi que de définir les meilleures conditions de participation qui soient, pour encourager les participants aux JEMA à organiser des événements de qualité (professionnels des métiers d'art, organisateurs de manifestation, centres de formation et organisateurs de circuit) et à communiquer sur leur participation.

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), manifestation unique au monde dédiée aux métiers d'art, ont pour objectif de faire découvrir le secteur au grand public au travers de portes ouvertes d'atelier et de centres de formation, de manifestations (expositions, conférences, salons, etc.) et de circuits. Ces Journées ont lieu chaque année, le premier week-end du mois d'avril. Durant trois jours, les JEMA permettent aux professionnels des métiers d'art de mettre en lumière leurs savoir-faire.

L'Institut National des Métiers d'Art, coordonnateur national des JEMA, impulse l'événement. Les JEMA sont mises en œuvre dans chaque région par une coordination JEMA (cf. Liste en annexe).

Le site Internet des Journées Européennes des Métiers d'Art présente, à partir des données d'inscription, l'intégralité du programme des JEMA. Ce contenu sert également à l'édition de programmes et à la rédaction des documents de presse, www.journeesdesmetiersdart.fr

#### ARTICLE 2 - LE COMITÉ ÉDITORIAL

#### 2.1. Composition

Présidé par la Directrice Générale de l'INMA, le comité éditorial est composé de l'ensemble des coordinateurs régionaux pour les Journées Européennes des Métiers d'Art.

#### 2.2. Missions

Le comité établit les conditions d'inscription et de radiation au programme des Journées Européennes des Métiers d'Art, et veille à leur stricte application.

#### 2.3. Fonctionnement

Le comité éditorial se réunit afin de définir les conditions et les modalités d'inscription et de radiation. Chaque coordinateur régional JEMA, administrateur des inscriptions, en lien avec les départements pour certaines régions, est responsable de la gestion et du contenu des inscriptions en ligne de sa région, de la validation et de la publication des fiches des participants, en ligne .

## ARTICLE 3 - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX JOURNÉES EUROPEENNES DES MÉTIERS D'ART 3. 1. Le professionnel des métiers d'art s'engage à :

- Exercer à titre professionnel un métier relevant de la liste des métiers d'art établie par l'arrêté ministériel du 24/12/2015, quel que soit le statut du professionnel (artisan d'art, profession libérale, artiste-auteur, etc.).
- Exercer votre profession métier d'art comme activité principale.
- Ne pas demander de contribution financière au public.
- Participer de manière active à cette manifestation et proposer des animations au sein de son atelier ou lors d'une manifestation.
- Ouvrir son atelier le samedi 1 et le dimanche 2 avril 2017, de 11h à 19h, à minima\*.
  Possibilité d'élargir les horaires.
  - Certaines coordinations régionales se réservent le droit d'élargir l'amplitude horaire obligatoire.
- Respecter les dates et les horaires d'ouvertures communiqués, par vos soins lors de votre inscription
- Tenir informé le coordinateur régional JEMA dans les meilleurs délais, en cas de désistement.
- Communiquer sur les JEMA avec tous les moyens mis à disposition (affiches, invitation, etc.).
- Répondre au questionnaire de Bilan adressé par l'INMA (participation, visitorat, etc.)

#### 3.2. L'organisateur de manifestation s'engage à :

- Ce que la manifestation soit représentative du secteur métiers d'art
- Veiller à ce que les professionnels métiers d'art participant à la manifestation :
  - exercent à titre professionnel un métier relevant de la nomenclature établie par Arrêté ministériel quel que soit le statut du professionnel (artisan d'art, profession libérale, artiste-auteur, etc.).
  - exercent leurs professions métiers d'art comme activité principale.
- Respecter les jours obligatoires d'ouverture de la manifestation, le samedi 1 et le dimanche 2 avril 2017 (ouverture à minima horaires libres).

A titre exceptionnel, la manifestation pourra commencer dès le lundi 27 mars, le but étant notamment de faciliter l'accès aux JEMA, aux scolaires.

- Respecter les dates et les horaires d'ouvertures communiqués, par l'organisateur lors de l'inscription.
- Participer de manière active et proposer des animations au sein de la manifestation.
- Ce que la gratuité soit appliquée à tous les publics.

A titre exceptionnel, certains lieux (musées, sites privés, monuments nationaux, etc.) sont autorisés à ne pas appliquer la gratuité. L'organisateur doit prendre l'attache du coordinateur régional afin de trouver une solution avantageuse pour le grand public : tarif préférentiel, tarif réduit, une partie en accès-libre, etc. Dans ce cas, l'INMA invite les organisateurs de manifestation, à annoncer clairement ce point dans leur programmation tenant ainsi informé le public.

- Ce que la gratuité soit appliquée aux professionnels.
  - Sauf si participation financière engagée et volontaire de la part des professionnels, à des fins de mutualisation des moyens et sans bénéfices recherchés.
- Communiquer sur les JEMA en respectant la charte graphique nationale, l'appliquer à la communication de votre événement (maquettes graphiques mises à disposition), et adresser à l'INMA l'ensemble des BAT (bon à tirer) des supports de communication créés, pour validation.
- Communiquer sur les JEMA avec tous les moyens mis à disposition (maquettes graphiques, supports imprimés et web, etc.).
- Tenir informé le coordinateur régional JEMA dans les meilleurs délais, en cas de désistement.
- Répondre au questionnaire de Bilan adressé par l'INMA (participation, visitorat, etc.)

#### 3.3. Le centre de formation s'engage à :

- Être un centre de formation dispensant des formations métiers d'art (cf. liste des métiers d'art, arrêté 24/12/2015).
- · Participer de manière active et proposer des animations au sein de l'établissement.
- Ne pas demander de contribution financière au public.
- Communiquer sur les JEMA en respectant la charte graphique nationale, l'appliquer à la communication de votre événement (maquettes graphiques mises à disposition), et adresser à l'INMA l'ensemble des BAT (bon à tirer) des supports de communication créés, pour validation.
- Communiquer sur les JEMA avec tous les moyens mis à disposition (maquettes graphiques).
- Respecter les dates et les horaires d'ouvertures communiqués par vos soins lors de votre inscription
- Tenir informé le coordinateur régional JEMA dans les meilleurs délais, en cas de désistement.
- Répondre au questionnaire de Bilan adressé par l'INMA (participation, visitorat, etc.)

#### 3.4. L'organisateur de circuit s'engage à :

- · Ce que le circuit soit représentatif du secteur métiers d'art
- Veiller à ce que les professionnels métiers d'art participant au circuit :
  - exercent à titre professionnel un métier relevant de la liste des métiers d'art, arrêté 24/12/2015 quel que soit le statut du professionnel (artisan, profession libérale, artiste-auteur, etc.).
  - exercent leurs professions métiers d'art comme activité principale.
- Participer de manière active et mettre en place une dynamique auprès des ateliers et des manifestations, qui composent le circuit, afin qu'ils proposent des animations.
- Ne pas demander de contribution financière au public.
- Communiquer sur les JEMA en respectant la charte graphique nationale, l'appliquer à la communication de votre événement (maquettes graphiques mises à disposition), et adresser à l'INMA l'ensemble des BAT (bon à tirer) des supports de communication créés, pour validation.
- Veiller à ce que les professionnels des métiers d'art ouvrant leurs ateliers et participant à votre circuit, respectent les heures et jours d'ouverture obligatoires, le samedi 1 et le dimanche 2 avril 2017, de 11h à 19h et que les manifestations respectent les jours d'ouverture obligatoires, le samedi et le dimanche.
  - Le + : faire en sorte que tous les participants à votre circuit aient les mêmes horaires, pour faciliter la venue des visiteurs.
- Tenir informé le coordinateur régional JEMA dans les meilleurs délais, en cas de désistement.
- Répondre au questionnaire de Bilan adressé par l'INMA (participation, visitorat, etc.)

#### ARTICLE 4 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au programme des Journées Européennes des Métiers d'Art se déroule en plusieurs étapes récapitulées ci-dessous.

Le coordinateur régional JEMA, administrateur des inscriptions, est responsable de la gestion des inscriptions de sa région (cf. Article 1 - 2.3.).

## 4.1. Le professionnel des métiers d'art, l'organisateur de manifestation et le centre de formation Par connexion à internet <u>www.journeesdesmetiersdart.fr</u>

Le participant se connecte au site Internet des JEMA et effectue directement son inscription en ligne.

Il valide le règlement et doit s'engager à en respecter les clauses.

Le participant recevra un e-mail de confirmation avec le récapitulatif de son inscription.

#### 4.2. L'organisateur de circuit

#### Par e-mail ou par téléphone

Contacter la coordination régionale JEMA (cf. liste en annexe). Fournir le texte de présentation et la liste des participants au circuit. Ces derniers doivent être inscrits au préalable, pour être ensuite rattachés au circuit (cf. modalités - le guide de participation).

#### **ARTICLE 5 - LE DROIT DES PARTICIPANTS INSCRITS**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous avez un droit total d'accès, de modifications, de rectification et de suppression des informations nominatives vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous à l'Institut National des Métiers d'Art. Déclaration à la CNIL : dispensée par l'article 22 de la loi du 06 janvier 1978 modifiée le 26 août 2011. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

#### ARTICLE 6 - L'OBLIGATION DES PARTICIPANTS INSCRITS

## Le professionnel des métiers d'art, l'organisateur de manifestation, le centre de formation et l'organisateur de circuit s'engagent à :

Respecter en permanence les conditions du présent règlement,

Signaler tout changement concernant les informations fournies,

Répondre à toute demande d'information formulée par l'INMA au regard de ces conditions.

En cas de non respect du présent règlement, la fiche du participant sera supprimée du programme national des JEMA de l'édition en cours.

#### ARTICLE 7 - LE CONTENTIEUX

Le comité éditorial statue sur les litiges concernant l'application du règlement.

#### ARTICLE 8 - LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998, l'INMA est producteur de la base de données du site des Journées Européennes des Métiers d'Art. L'INMA est propriétaire de la totalité du fichier et chaque coordinateur régional JEMA est quant à lui propriétaire du fichier relevant de sa territorialité.

L'utilisation à des fins commerciales de données téléchargées par des tiers à partir de www.journeesdesmetiersdart.fr est formellement interdite.

La 11<sup>ème</sup> édition des **Journées Européennes des Métiers d'Art** aura lieu **du 31 mars au 2 avril 2017** dans toute la France. L'inscription est gratuite.

Afin de faire partie du programme national officiel des JEMA, vous devez vous inscrire en ligne à cette adresse www.journeesdesmetiersdart.fr

Date des inscriptions : de mi novembre 2016 au 15 janvier 2017.

En cas de non respect du présent règlement, la fiche du participant sera supprimée du programme national des JEMA, de l'édition en cours.